



Charte de bonne conduite

La charte de bonne conduite s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités. Elle rappelle les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie envers la population altkirchoise.

En cas de non-respect des termes de la présente charte, l'officier de l'état civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration du mariage, la ville d'Altkirch ne pouvant être tenue responsable des conséquences du report de la célébration.

1/ Accès à l'Hôtel de Ville

La cérémonie se déroulera à l'Hôtel de Ville, place de la République, au premier étage dans la salle du Conseil Municipal. Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée.

2/ Déroulement de la célébration

Les futurs mariés doivent arriver à l'heure. Tout retard les expose, ainsi que leur famille et les invités, à attendre la fin des célébrations prévues dans la demi-journée. Le cas échéant, en fonction des contraintes municipales de l'officier de l'état civil, le mariage arrivé en retard pourra ne pas être célébré et être reporté à une date ultérieure. La ville d'Altkirch ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Il est demandé aux futurs mariés ainsi qu'à leurs témoins de présenter leurs pièces d'identité le jour du mariage.

Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel et pour respecter cet instant important pour les futurs époux, les téléphones portables devront être éteints et toutes manifestations sonores seront proscrites à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

La prise de photos est tolérée en accord avec l'officier d'état civil.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourront être organisés au sein de la Salle du Conseil Municipal ni à l'intérieur du hall d'accueil.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles est interdit dans la salle du Conseil Municipal, dans le hall d'accueil, sur le bâtiment du l'Hôtel de Ville ainsi que sur le parvis.

Le jet de riz, de petits cœurs en papier ou autres n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les mariés et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville à l'issue de la cérémonie afin de ne pas gêner les mariages suivants.

3/ Les cortèges

De manière générale, les mariés s'engagent à ce que leur cortège respecte le code de la route : il empruntera uniquement les voies autorisées aux véhicules motorisés, évitera formellement les voies réservées aux piétons, aux cycles et respectera les limitations de vitesse. Il respectera également les règles de stationnement.

Par la signature de cette charte, les mariés s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et invités, les termes de celle-ci afin que la cérémonie et le cortège se déroulent dans le respect des lois et règlements français, des normes de sécurité, de civilité et de laïcité.

Le Maire et l'ensemble des élus altkirchois vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Signature des futurs époux précédée de la mention « Lu et Approuvée »



MARIAGE CIVIL

LISTE DES PIÈCES NECESSAIRES AUX FUTURS EPOUX

**LE MARIAGE DOIT ÊTRE CÉLÈBRE AU DOMICILE OU À LA
RESIDENCE DE L'UN OU L'AUTRE DES FUTURS EPOUX AVEC
PRESENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHACUN**

DEPOT DU DOSSIER

Entre 3 semaines et 3 mois avant la date du mariage

- Carte d'identité des futurs époux (Original)
- Copie intégrale de l'Acte de Naissance : à demander à la mairie du lieu de naissance – il devra être daté de moins de 3 mois à la date du mariage.
- Pour les Français nés à l'étranger : L'acte de naissance (daté de moins de 3 mois) sera délivré sur demande écrite au Service Central de l'Etat Civil – Ministère des Affaires Etrangères 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cédex tél 08 26 08 06 04
- Pour les Etrangers : un certificat de célibat délivré par le pays d'origine, le consulat ou l'ambassade, un certificat de coutume ou de capacité matrimoniale délivré par le consulat ou l'ambassade (sauf l'Algérie). Tous les documents en langue étrangère doivent obligatoirement être traduits en français par un traducteur juré (assermenté).
- Attestation de domicile : justificatif d'adresse (quittance EDF, facture de téléphone, quittance de loyer, etc...) ou attestation sur l'honneur.
- Témoins (1 ou 2 chacun) : fournir la photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport et indiquer profession et domicile.
- Contrat de mariage : Si vous établissez un contrat de mariage devant notaire, fournir impérativement, une semaine avant le mariage ou avant, le certificat correspondant.
- Enfants nés avant le mariage : fournir un acte de naissance de chacun d'eux et rapporter le livret de famille déjà établi.